

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**

**CM2018/11/12/08 : ENFOUISSEMENT DES LIGNES A TRES HAUTES TENSION « PLESSIS GASSOT-SEINE 1,2,3 ET 4 » DU POSTE SEINE AUX ENVIRONS DU POSTE DE LA BRICHE (COMMUNES DE VILLENEUVE LA GARENNE, L'ILE SAINT DENIS ET SAINT DENIS) - CONVENTION QUADRIPARTITE DE REALISATION ET DE FINANCEMENT ENTRE RTE, SOLIDEO, VILLENEUVE LA GARENNE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS.**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 6 NOVEMBRE 2018  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, en particulier son article 4,

**Vu** le projet de convention de réalisation et de financement concernant l'enfouissement des lignes à Très Haute Tension « Plessis Gassot-Seine 1,2,3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, Solideo, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et la nécessité de réaliser des actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain concourant à la cohérence du territoire métropolitain,

**Considérant** l'enjeu pour les trois communes survolées par des lignes haute tension, et plus particulièrement pour leur développement urbain et la qualité de vie de leurs habitants

La commission Aménagement du territoire métropolitain consultée,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECLARE** que l'enfouissement des lignes à Très Haute Tension « Plessis Gassot-Seine 1,2,3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche, constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain.

**DECIDE** la réalisation de cette opération.

**APPROUVE** le projet de convention de réalisation et de financement afférent à conclure entre RTE, Solideo, Villeneuve la Garenne et la Métropole du Grand Paris pour une durée de 6 ans.

**ATTRIBUE** à ce titre à RTE une subvention globale d'équipement de 15 238 551 € selon un échelonnement des paiements sur la durée de 6 ans, selon les modalités prévues à la convention.

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 204 des budgets 2018 et suivants de la Métropole.

**A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
CONTRE : 001**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.